Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST – MER DU NORD

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du Conseil maritime
de la façade Manche Est – mer du Nord

RELEVE DE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

réunie le 8 juillet 2014 à Rouen

La commission permanente du Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord s'est réunie le 8 juillet 2014 à la préfecture de la région Haute-Normandie à Rouen sous la présidence de Monsieur Dominique GAMBIER et dans le respect des règles de quorum. La liste de présence est jointe en annexe 1.

La séance est ouverte par le président à 14h30.

Introduction par le président de la commission

M. GAMBIER remercie les membres de la commission permanente pour leur présence.

Les différentes commissions spécialisées (CS) sont invitées à présenter synthétiquement les échanges et les observations formulées par leurs membres lors des différentes réunions qui se sont tenues entre le 16 et 26 juin 2014. Les deux autres points de l'ordre du jour sont relatifs à la désignation des sites Natura 2000 au large et à la modification des membres de la commission spécialisée « Transport maritime et infrastructures portuaires ».

Point 1 - Plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche-mer du Nord (PAMM MMN) – travaux des commissions spécialisées

Introduction par Mme Claire DAGUZE, de la Mission de coordination des politiques maritimes de la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord, en charge de la conduite de l'élaboration du PAMM MMN. Les membres ont été sollicités sur les mesures nouvelles intéressants chaque commission spécialisée au regard de leur pertinence, leur caractère prioritaire et leur formulation. Le support de présentation figure en annexe 2.

CS « Transport maritime et infrastructures portuaires »

M. SEVIN, président de la commission spécialisée, présente les commentaires de la commission émis sur le projet de programme de mesures du PAMM lors de la réunion du 23 juin 2014 :

Concernant l'intégrité des fonds marins, la CS souligne l'importance de valoriser les sédiments de dragage, et de ne pas les considérer uniquement comme des déchets.

Concernant les contaminants chimiques, la CS rappelle que les exigences liées à leur retraitement, en particulier celui des peintures antisalissures lors des carénages, ne doivent pas engendrer de surcoûts prohibitifs pour les usagers.

CS « Milieu vivant »

Mme BARBIER, présidente de la commission spécialisée, présente les commentaires de la commission émis sur le projet de programme de mesures du PAMM lors de la réunion du 16 juin 2014 :

La CS s'interroge sur les réelles capacités à mettre en œuvre les mesures issues du PAMM au regard des moyens budgétaires alloués. Elle fait notamment référence aux réductions budgétaires que subit l'Ifremer.

Elle insiste sur l'importance de l'articulation des moyens et des acteurs investis dans la mise en œuvre du PAMM et des SDAGE pour aboutir à une harmonisation des politiques publiques et à un partage des connaissances entre les services de l'État.

Elle propose également un partenariat avec les homologues britanniques pour le large.

La CS demande des modes de financement complémentaires spécialement en vue de la compensation des impacts induits par les énergies renouvelables en mer et fléchés sur la qualité des milieux (cf. fond de compensation des énergies renouvelables en mer).

Elle soulève le fait que la problématique des câbles sous-marins n'est pas traitée suffisamment dans le PAMM.

Affin d'aider les communes du littoral dans la lutte contre les pressions subies par les milieux naturels côtiers par l'afflux important des populations amont et obtenir une meilleure protection et conservation de ces milieux, la CS souhaite qu'un cadre réglementaire de niveau central vienne en premier lieu à l'appui des réglementations locales actuelles.

En termes d'information et d'éducation, un rappel des responsabilités des collectivités territoriales et des maires à l'égard des populations littorales et des visiteurs est nécessaire.

Les problèmes liés aux mouillages ont été peu abordés lors de la réunion de cette commission spécialisée.

A la remarque de Mme BARBIER sur la réduction des moyens alloués à l'Ifremer, M. COUPU, directeur interrégional de la mer, indique que le préfet de la région Haute-Normandie a écrit à la ministre de l'écologie, ainsi qu'à la ministre en charge de la recherche et au secrétaire d'État en charge des transports, de la mer et de la pêche sur la nécessité de mobiliser les moyens de recherche d'Ifremer. M. GAMBIER ajoute qu'Ifremer recherche aussi des financements auprès des collectivités territoriales.

M. FRANCOIS, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord-Pas-de-Calais, propose le concours des professionnels pour la surveillance du milieu marin.

M. GAMBIER y est favorable et Mme BARBIER demande d'inclure ce sujet dans la planification de l'espace maritime et dans le document stratégique de la façade (DSF). Toutefois, M. COUPU rappelle que les programmes menés par l'Ifremer se font sur la base de protocoles cadrés et stricts dans leur méthodologie. Il s'agit avant tout de démarches scientifiques. Cependant, la DIRM, via le ministère, peut proposer des préconisations en ce sens.

Mme PAPORE, représentant l'Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM), préconise qu'Ifremer doit conserve son rôle d'expertise et de conseil, utile aux acteurs.

M. FRANCOIS regrette le manque d'élaboration conjointe des programmes entre les différents États.

M. COUPU précise qu'il existe une volonté de rapprocher les stratégies des Etats membres . Or, la coopération se fait à trois niveaux d'échelle (bilatérale entre Etats membres, au sein de l'Union européenne et au sein des conventions de mers régionales) ce qui rend le processus complexe. Cet objectif est à garder en mémoire pour le deuxième cycle du PAMM.

Mme DOBRONIAK, représentant le grand port maritime de Dunkerque, souhaite qu'un erratum soit apporté au compte-rendu de la commission spécialisée du 16 juin 2014, à savoir « *Le GPM de Dunkerque pointe du doigt la zone potentielle en face du port de Dunkerque, car la qualité de l'eau n'est pas favorable à la mytiliculture* ».

CS « Ressources non biologiques »

En l'absence excusée du président de cette commission, Mme BARBIER et Mme PAPORE, membres de la commission spécialisée, rapportent les commentaires de la commission émis sur le projet de programme de mesures du PAMM émis lors de la réunion du 18 juin 2014 :

Concernant l'exploitation des granulats, un certain nombre d'expérimentations ont eu lieu en baie de Seine. Elles permettent d'observer des tendances, notamment quant à la reconstitution de la faune. Ces expérimentations pourraient toutefois être étendues dans le temps et leurs apports traduits dans la réglementation.

La CS souligne le manque de cohérence dans les autorisations administratives délivrées au profit des extracteurs de granulats.

Concernant les études sur le bruit dans le milieu marin, la CS rappelle que le mode de propagation est différent de celui à terre et que malheureusement les études sur ce sujet sont peu étoffées. Par ailleurs, les effets sont souvent analysés sur les mammifères et moins sur autres populations (poissons par exemple).

Concernant l'aspect recolonisation, Mme PAPORE précise que l'état des connaissances est déjà bien avancé grâce aux études d'impact de l'exploitation des granulats marins. Les études montrent qu'il faut trois années pour atteindre un niveau recolonisation équivalent à l'état initial. Il est certes observé des changements de populations sur le plan quantitatif mais pas sur le plan structurel.
Les dossiers en cours ont bien pris en compte la concertation avec les différents acteurs. Une nouvelle étude de long terme est prévue en baie de Seine.

Mme BARBIER indique que des comités de suivi à intervalles resserrés sont nécessaires et les arrêtés d'autorisation devraient pouvoir évoluer au vu des résultats des suivis.

Mme PAPORE rappelle qu'un comité de suivi est imposé au minimum tous les cinq ans. Des comités de concertation sont librement organisés à l'initiative des extracteurs à des intervalles plus réduits.

Mme PAPORE souhaite faire apporter un rectificatif au compte-rendu de la CS « Ressources non biologiques » du 18 juin 2014. Au 6ème paragraphe du point 3 : au lieu de lire « La matière n'est pas complémentaire en sus d'autres extractions terrestres », lire « Le granulat est une ressource complémentaire aux extractions terrestres ».

CS « Loisirs et tourisme »

M. LEPIGOUCHET, président de la commission spécialisée, présente les commentaires de la commission émis sur le projet de programme de mesures du PAMM émis lors de la réunion du 24 juin 2014 :

M. LEPIGOUCHET rappelle que son secteur est touché par un bon nombre de descripteurs du PAMM.

La CS indique ne pas comprendre les nouvelles mesures relatives à la pêche de loisir qui figurent dans tous les PAMM au regard de la charte sur la pêche de loisir signé le 7 juillet 2010 entre le ministère chargé de la pêche et le ministère chargé de l'écologie.

Il demande que soit communiqué par la DDTM 35 les résultats des expériences de jachère de la baie du Mont Saint Michel.

Ont également été évoqués les sujets concernant la déconstruction des bateaux et des friches industrielles. Tous les éléments de discussion se retrouvent dans les travaux des assises de la mer.

A la thématique évoquée par Mme BARBIER sur les mouillages, M. LEPIGOUCHET rappelle que seuls les mouillages collectifs peuvent être autorisés. Il suggère un travail préalable d'identification des zones pouvant accueillir les mouillages temporaires.

La CS propose de n'interdire des activités que si les pratiques sont impactantes.

Concernant la réglementation de la pêche de loisir à pied, M. LEPIGOUCHET fait remarquer que la façade maritime Manche Est-mer du Nord est la seule où un comité de suivi de la pêche de loisir existe. Il s'étonne de constater que le département du Calvados ait réglementé le 27 mai dernier sur son territoire cette activité sans prendre en compte les discussions issues du groupe de suivi du 18 février 2014. M. LEPIGOUCHET demande une harmonisation des règles sur toute la façade notamment en soumettant les projets d'arrêtés au groupe de suivi pêche de loisir avant signature.

CS «Articulation mer et littoral »

M. LEPETIT, président de la commission, présente les commentaires de la commission émis sur le projet de programme de mesures du PAMM émis lors de la réunion du 26 juin 2014 à Rouen :

Tout comme la commission précédente, la CS « Articulation mer et littoral » est concernée par un grand nombre de descripteurs du PAMM.

M. LEPETIT évoque le problème de l'urbanisation et de ses impacts notamment sur la qualité de l'eau. Il exprime la volonté d'une maîtrise au travers du DSF.

La question de l'opposabilité juridique du DSF a également été abordée au cours de cette réunion ainsi que son articulation avec les SDAGE.

La conservation de la connaissance et son partage notamment avec les Britanniques est un sujet que la commission estime important de développer.

La CS «Articulation mer et littoral » souhaite plus d'éclaircissements sur les responsabilités et les moyens mis à disposition.

Point 2 - document stratégique de la façade maritime Manche Est-mer du Nord (DSF MEMN) - travaux des commissions spécialisées

Introduction par Mme Anne CORNEE, chef de la Mission de coordination des politiques maritimes de la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord. Le support de présentation figure en annexe 3.

M. COUPU, précise que le support présenté n'évoque que les perspectives de ce que contiendra le DSF. Le cadre exact n'est pas encore complètement connu.

M. COSTARD, du comité régional de la conchyliculture de Normandie-mer du Nord, précise que les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) doivent être élaborés de façon globale à l'échelle de la façade.
Par ailleurs, il s'interroge sur la manière de faire cohabiter les différents usages de la mer.

CS « Transport maritime et infrastructures portuaires »

M. SEVIN, fait part des éléments de discussion liés au DSF tenus lors de la réunion de la CS du 23 juin 2014 :

Quelle opposabilité juridique pour ce document ? Quel usage réglementaire sera-t-il fait de ce document ? Il sera important de le détailler.

Comment s'intégrera la stratégie portuaire nationale dans le document stratégique de la façade?

Les sujets territoriaux émergeront très probablement lors de l'élaboration de ce document.

M. COUPU indique que, à la demande du Conseil d'Etat, un travail réglementaire et législatif est en cours pour repréciser la notion d'opposabilité du DSF.

Le code de l'environnement prévoit que le DSF définisse et justifie les orientations retenues en matière de développement des activités marines. Quelle sera la place du « développement » des activités portuaires et commerciales dans cette démarche ?

Certaines limites administratives usités encore aujourd'hui (limite de salure des eaux, limite transversale de la mer…) semblent ne plus correspondre à la situation actuelle. Un travail de redéfinition et de mise à jour est indispensable.

CS « Milieu vivant »

Mme BARBIER rapporte les éléments de discussion liés au DSF évoqués lors de la réunion de la CS le 16 juin 2014 :

Les interactions entre les usages vont au-delà des frontières administratives. Or, il semble que cela soit traité région par région. Quels moyens est-il possible de mettre en œuvre pour effacer ces problèmes de transversalité et obtenir une certaine homogénéisation dans l'approche de la démarche (aussi bien sur le plan temporel que méthodologique).

La CS s'étonne que le DSF soit élaboré par la commission administrative de la façade maritime (CAFM), alors que son rôle doit être de produire un avant-projet soumis à tous les membres du conseil maritime de la façade.

La CS s'interroge sur le maintien d'une certaine indépendance entre les deux missions confiées au CEREMA : élaboration (situation de l'existant) et évaluation du document stratégique de la façade.

Il est fait mention des difficultés d'articulation entre les agences de l'eau et les CMF. Toutefois, Mme BARBIER cite pour exemple l'instance Colimer de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui fonctionne plutôt bien. De même, elle précise que le fonctionnement des agences de l'eau mériterait d'être revu, car ces dernières font souvent l'objet de pressions de la part des acteurs professionnels.

Mme BARBIER rappelle la nécessité d'aboutir à une certaine transversalité et lance la réflexion sur les moyens pour y parvenir. Elle précise que les spécificités du milieu marin doivent être prises en compte dès le début de la démarche d'élaboration du DSF et qu'il n'est pas possible de transposer les schémas terrestres à ce dernier.

En conclusion, Mme BARBIER souhaite souligner de nouveau le problème de mise en cohérence de l'application des politiques de l'Etat au niveau local.

M. COUPU rappelle que la réflexion sur l'opposabilité des documents stratégiques de la façade est actuellement en discussion au niveau central.

En ce qui concerne l'approche des sujets, une approche au niveau de micro-territoire doit rester limitée pour privilégier la réflexion au niveau de la façade maritime.

Le document stratégique de la façade aura pour objectif de rendre les projets compatibles entre eux. Il ne se cantonnera pas simplement à cartographier les enjeux/activités/usages. Il devra prendre également en compte la dimension temporelle et la saisonnalité des activités. Il définira des règles afin de limiter voir supprimer les effets négatifs des interactions des projets entre eux.

Enfin, M. COUPU informe la commission que le préfet de Haute-Normandie et le préfet maritime ont récemment saisi le MEDDE de la nécessité d'une meilleure articulation entre les acteurs à conduire au titre de la protection de l'eau (DCE et SDAGE) et celle du milieu marin (PAMM).

CS « Loisirs et tourisme»

M. LEPIGOUCHET, président de la CS, regrette de ne pas avoir été consulté pour l'élaboration des SRDAM.

Mme BARBIER s'étonne qu'un courrier relatif au SRDAM lui ait été adressé par le Préfet de Haute-Normandie alors que ce schéma intéresse toute la façade.

M. COUPU confirme que l'élaboration des SRDAM se fait en cohérence pour la façade maritime. Pour autant, cette élaboration s'inscrit dans son cadre législatif et réglementaire qui est celui des préfets de région.

M. COSTARD tient précise que ce sujet intéresse la commission spécialisée « Milieu vivant » mais également celle relative à « Articulation mer et littoral ».

CS «Ressources non biologiques»

En l'absence excusée de M. DESPICHT, Mme PAPORE rapporte les réflexions liées au DSF abordées lors de la réunion de la CS du 18 juin 2014 :

- Il est proposé aux membres du CMF et de la CAFM d'organiser des rencontres afin de faire découvrir les différentes activités des parties prenantes et mieux les connaître. Ces rencontres permettraient d'obtenir des éléments de compréhension indispensables pour la suite du travail à mener dans le cadre de l'élaboration du DSF.
- Il sera important de se laisser du temps pour la concertation et ne pas renouveler l'accélération exagérée du calendrier, comme ce qui s'est produit lors des assises de la mer.
- L'interrogation sur la prise en compte des Îles anglo-normandes dans les sujets de l'ouest Cotentin.
- En ce qui concerne les éoliennes en mer, il est demandé la possibilité d'élargir le nombre et la taille des zones d'études. Aujourd'hui, une zone restreinte est généralement imposée et cela complique les discussions menées lors des concertations.
- En matière de procédure administrative, les éoliennes vont faire l'objet d'une expérimentation de simplification des procédures (autorisation unique).
- En matière d'extraction de granulats, le DSF peut apporter les éléments suivants :
    - faire ressortir une connaissance de l'impact des extractions de granulat sur le milieu,
    - faire prendre conscience que ce n'est pas une activité nouvelle,
    - être un support à la planification.

L'extraction marine est un complément à l'extraction terrestre et ne peut aujourd'hui s'y substituer. Toutefois, plusieurs pistes en matière de substitution sont en cours de recherche. Le département de la Seine-Maritime est d'ailleurs assez avancé dans cette démarche (pour exemple, ce sont près de 100 millions de tonnes qui sont réutilisées pour la construction des routes).

M. LEPIGOUCHET exprime la difficulté rencontrée du positionnement des activés de loisirs dans le DSF. Il existe plusieurs niveaux de gouvernance de ces activités (conseil général, fédérations, associations, etc.).
De même, il y aura nécessité d'identifier les éventuels conflits d'usages (ex : char à voile/pêche à pied).
Pa ailleurs, sur le sujet de la pêche à pied, il y a un réel besoin d'information et de sensibilisation du public à combler.

CS « Articulation mer et littoral »

M. LEPETIT rapporte les éléments de discussion liés au DSF tenus lors de la réunion de la CS du 26 juin 2014 :

La CS s'interroge sur la portée juridique du DSF.

M. LEPETIT souligne également qu'un travail de préservation de la mémoire collective serait intéressant à mener car cet oubli de la connaissance qui est finalement très étoffée pourrait être préjudiciable aux futurs projets.

Enfin, la question de l'accessibilité au littoral a été de nouveau abordée lors de la CS.

A l'issue de ces présentations du travail des commissions, M. COUPU constate qu'aujourd'hui le travail des commissions est très dirigé par le PAMM et le DSF. Il invite donc les présidents des CS à faire émerger des sujets à leur propre initiative. Ces sujets, dont ils souhaiteraient débattre, peuvent être remontés au secrétariat du CMF pour inscription à l'ordre du jour des prochaines commission spécialisées programmées en septembre 2014.

M. SEVIN indique que l'exercice est déjà traité au sein de la CS « Transport maritime et infrastructures portuaires » au travers des sujets suivants :
- difficultés d'application de la directive soufre,
- services apportés par les ports à la filière EMR,
- question de la simplification administrative,
- problématique des navires abandonnés dans les ports, notamment pour les petites entités portuaires (procédure complexe – besoin de gagner en efficacité).

Mme BARBIER regrette le manque de mise en cohérence de certaines réglementations (par exemple la réforme du code minier) et met en garde contre des effets négatifs d'une trop grande simplification.

M. SEVIN estime également nécessaire la mise en cohérence des instructions et directives au niveau des territoires et d'un territoire à l'autre.

M. COSTARD souhaite que la gestion du trait de côte soit intégrée dans le DSF.
Par ailleurs, il estime que certains problèmes locaux peuvent au final s'avérer être des enjeux majeurs au niveau de la façade maritime. La question qui se pose alors est de savoir qui serait le maître d'ouvrage des interventions. Ce problème serait à prendre en compte par le conseil maritime de la façade.

M. COSTARD souligne que le programme INTERREG est une source importante de connaissance. Il y a un réel besoin de communication transversale pour préserver notamment le savoir acquis pour une future exploitation. Une coordination avec les Britanniques apparaît indispensable.

Point 3 - Désignation de sites Natura 2000 au large

M. CHEVALIER, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, rappelle le contexte de l'élaboration du réseau Natura 2000 en mer actuel. Le processus concernant les désignations de sites au large s'opère suite au constat, lors de séminaires biogéographiques, de l'insuffisance de la désignation de protection au large pour certaines espèces de mammifères marins et d'habitats. La commission européenne a donc demandé à la France de compléter son réseau d'AMP en mer par des sites au large pour certains mammifères marins, oiseaux et habitats. Ce constat conduit le gouvernement à procéder à l'identification de secteurs propices à l'accueil de nouveaux sites Natura 2000. La Manche est concernée dans cette démarche par le secteur 1 qui se situe au nord de la Bretagne.

M. ARSA, chef du bureau environnement marin et gouvernance de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, détaille la démarche engagée en matière de désignation de sites Natura 2000 au large. Elle fait l'objet de la présentation annexée au présent compte-rendu (annexe 4).

M. CHEVALIER indique que l'ensemble des membres du conseil maritime de la façade sera consulté officiellement par courrier (l'assemblée plénière se tenant trop tardivement pour une consultation dans les délais impartis par le ministère) sur la démarche et les secteurs proposés comme propices à accueillir des sites Natura 2000 au large en Manche.

M. AULERT, de l'antenne Manche - mer du Nord de l'Agence des aires marines protégées, rappelle qu'il sera nécessaire de mener une réflexion en termes de gestion de ces futurs sites.

Les enjeux sont principalement le marsouin, le puffin et le fou de bassan.

Pour mémoire, les Britanniques ont également identifié, il y a quelques années, des enjeux de préservation en limite nord du secteur 1.

Mme BARBIER souhaite savoir s'il existe des éléments de connaissance sur la façon dont ces espèces évoluent sur le plan géographique.

M. FRANCOIS fait remarquer que les marsouins ont tendance à se déplacer vers le Sud, et d'autres espèces à remonter vers le Nord.

M. AULERT explique que la répartition de certaines espèces évolue. Pour reprendre l'exemple du marsouin, il est constaté actuellement une descente des populations vers le sud. Plusieurs facteurs sont avancés pour expliquer ce phénomène : la modification du climat, la répartition des proies, la présence de parc éoliens au nord de l'Europe, etc.

M. FRANCOIS indique que désormais de nombreux marsouins sont vus dans le Pas-de-Calais. Le risque de capture accidentelle s'accroît donc avec l'augmentation de la population.

M. SEVIN a l'impression que les zones Natura 2000 dans les zones côtières anglaises sont moins nombreuses.

M. AULERT précise qu'il y a une cohérence du réseau français avec le réseau anglais (traité dans le

programme PANACHE) : les enjeux sont bien préservés sur les côtes puisque les éléments de connaissance dont on dispose sont nombreux. Cela n'est pas le cas au large, d'où les demandes de la Commission européenne de s'y impliquer.

M. LEPIGOUCHET demande qui sera opérateur du site.

M. AULERT lui répond que ce sera l'Agence des aires marines protégées selon une circulaire récente mais peut-être associée à un autre opérateur.

M. COUPU conclut en précisant que des informations supplémentaires seront disponibles lors de la prochaine commission permanente et l'assemblée plénière du CMF à l'automne prochain.

Point 4 - Modification de la commission spécialisée « Transport maritime et infrastructures portuaires »

M. GAMBIER indique que le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), par courrier adressé au président de la commission permanente, a demandé à intégrer la commission spécialisée « Transport maritime et infrastructures portuaires ».

La commission spécialisée « Transport maritime et infrastructures portuaires », réunie le 23 juin dernier, a émis un avis favorable à cette demande, constatant que le nombre maximum de membres de la commission n'est pas atteint.

Le projet de délibération (joint dans le dossier de séance et en annexe 5 du présent relevé de décision), modifiant la composition de la commission spécialisée, est approuvé par la commission permanente.

Points divers

M. LEPIGOUCHET fait part d'une demande de modification à intervenir concernant les représentants de la fédération française des pêcheurs plaisanciers au sein des instances du CMF.

M. COSTARD demande que le comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord soit intégré au sein de la commission spécialisée « Milieu vivant ».
La DIRM examinera si une place est encore disponible au sein de cette commission.

Mme PAPORE informe les membres de la commission du récent décès de M. CADIEUX, président de l'UNICEM.

Les demandes de modifications des membres des instances doivent être adressées par courrier électronique ou postal à la DIRM en tant que secrétaire du CMF et de ses instances. Des arrêtés inter-préfectoraux seront pris en septembre prochain pour prendre en compte les modifications apportées aux membres des instances du conseil maritime de la façade.

Le calendrier des prochaines réunions des instances du CMF est programmé ainsi qu'il suit :

Désignation	Date de la réunion	Lieu
Commission spécialisée « Loisirs et tourisme »	15 septembre 2014	A définir
Commission spécialisée « Milieux vivants »	16 septembre 2014	Rouen
Commission spécialisée « Ressources non biologiques »	30 septembre 2014	Lille
Commission spécialisée « Transport maritime et infrastructures portuaires »	23 septembre 2014	Caen
Commission spécialisée « Articulation mer et littoral »	18 septembre 2014	Rouen
Commission permanente	15 octobre 2014 à 14h	Rouen
Assemblée plénière	12 novembre 2014	Le Havre

La séance est levée par le président M. Dominique GAMBIER à 17h30.

À Rouen, le 11.09.2014

Le président
de la commission permanente

Dominique GAMBIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MARITIME DE LA FACADE
MANCHE EST – MER DU NORD

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du Conseil maritime
de la façade Manche Est – mer du Nord

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 juillet 2014 à Rouen

Annexe 1 : liste des participants

Président : M. Dominique GAMBIER.

Membres :

- Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :
  - M. Jean-Michel CHEVALIER, représentant le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
  - Mme Bénédicte MULLER, représentant le préfet de la région Haute-Normandie,
  - Mme Christine DOBRONIAK, représentant le grand port maritime de Dunkerque.

- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
  - M. Jean LEPETIT, maire de Saint-Vaast-la-Hougue, conseiller général de la Manche, 1er vice-président de la commission permanente du conseil maritime de la façade, président de la commission spécialisée « Articulation mer et littoral ».

-Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :
  - M. Joseph COSTARD, représentant le comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord,
  - Mme Dominique THOMAS, représentant la fédération des organisations des producteurs de la pêche artisanale,
  - Mme Laëtitia PAPORE, représentant l'Union nationale des producteurs de granulats.

-Collège des représentants des salariés d'entreprises :
  - M. Patrick FRANCOIS, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens.

-Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :
  - M. Jean LEPIGOUCHET, représentant la fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs français, président de la commission spécialisée « Loisirs et tourisme »,
  - Mme Ingrid RICHARD, représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins.

Participaient également :

- M. Jean-Baptiste ARSA, représentant la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- M. Christophe AULERT, représentant l'antenne des aires marines protégées,
- M. Dominic BENBASSA, représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins.
- M.Jean-Michel SEVIN, président de la commission spécialisée « Transport maritime et infrastructures portuaires »,
- Mme Sylvie BARBIER, présidente de la commission spécialisée « Milieux vivants ».

Secrétariat du conseil maritime de la façade:

- M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord,
- Mme Anne CORNEE, DIRM MEMN/Mission de coordination des politiques maritimes,
- Mme Claire DAGUZE, DIRM MEMN/Mission de coordination des politiques maritimes,
- M. Guillaume GUERILLOT, DIRM MEMN/Mission de coordination des politiques maritimes,
- Mme Virginie MAYOR, DIRM MEMN/Mission de coordination des politiques maritimes.